

**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (C.G.C.T. articles L.2122-22 et L.2122-23)
2. **ZAC DES BORDS DU LAC** – Cession complémentaire d'un M<sup>2</sup> de terrain
3. **RESSOURCES HUMAINES** – Actualisation du tableau des emplois permanents de la Commune
4. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification des ratios d'avancement de grade en catégorie B
5. **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale - Information de l'assemblée délibérante
6. **FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)** – Création d'un poste de développeur économique – Demande de subvention
7. **AGENCE DE L EAU** – Demande de subventions
8. **CIRCULATION BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY** – Demande de subvention
9. **RENOVATION URBAINE** – Réseaux électriques – Demande de subvention
10. **COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET (CALB)** – Modification des statuts
11. **RESTAURATION ECOLOGIQUE DU TILLET ET REOUVERTURE DU PORT A BARQUES AU PETIT PORT**
  - A. Enquête publique : Avis de la commune sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement
  - B. Modification du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage et actualisation du plan de financement
12. **FINANCES** – Attribution de subventions aux Associations et autres bénéficiaires
13. **FINANCES** – Mesures comptables
14. **DROIT D EAU** – Résiliation de l'acte du 14.04.1869
15. **CULTURE** – Numérisation des Archives
16. **CULTURE** – Entrées d'archives par voies extraordinaires aux archives municipales – Autorisation de signer les conventions et contrats
17. **CITOYENNETE ET TECHNOLOGIES DE L INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** – Adhésion de la Ville au réseau Cyberbase
18. **FORET COMMUNALE DE CORSUET** – Coupe d'affouage 2012/2013
19. **DENOMINATION DE VOIES**
  - A. Quartier de l'ANRU
  - B. Quartier Boulevard Lepic

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE**  
**A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 35  
Présents : 27 puis 28  
Votants : 34 puis 35

**CONVOCAATION** du 17 septembre 2012.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS (à partir de 18h55 avant le vote de la question 7), Annie AIMONIER DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

**ETAIENT EXCUSES**

Corinne CASANOVA (ayant donné procuration pour la séance à Christiane MOLLAR), Esther POTIN-ROSSILLON (ayant donné procuration pour la séance à Claudie FRAYSSE), Nicolas VAIRYO (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Robert BRUYERE), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Géraldine GAURON-REBUT (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI).

**ETAIT ABSENT**

Sophie ABENIS (jusqu'à 18 h 55).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thibaut GUIGUE.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23)

Le Député-maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

**Décision du 24/05/2012** : marché MAPA d'un an reconductible, avec :

- ARBET Aménagement pour mobilier de bureau et divers rangement (entre 8000 euros HT et 42 000 HT)
- avec DYNAMIC Bureau pour mobilier d'exposition et accessoires (entre 1000 euros HT et 5000 euros HT).

**Décision du 24/05/2012** : marché MAPA d'un an avec :

- DGS Gardiennage pour rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings suite à déclenchement d'alarme (maxi 110 000 euros HT)
- FIPS pour prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments thermaux (maxi 60 000 euros HT).

**Décision du 05/06/2012** : location pour un an renouvelable de locaux situés au 12 rue Isaline à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, pour 300 euros/mois révisable.

**Décision du 15/06/2012** : vente de ferrailles à SAS AXIA Ets Pouget pour 805 euros.

**Décision du 18/06/2012** : désignant le cabinet SCP Pierre PEREZ et Catherine CHAT Avocats associés à Chambéry pour défendre les intérêts de la Ville suite aux dommages causés par l'occupation sans droit ni titre des caravanes et véhicules sur l'esplanade du lac entre le 10 et 12 juin 2012.

**Décision du 21/06/2012** : Avenant au bail du 9 décembre 2008 avec l'Etat (Centre des Finances Publiques) pour la révision annuelle du loyer, porté à 76 670 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Décision du 25/06/2012** : marché MAPA à bons de commande d'un an reconductible, avec les bureaux de contrôle technique DEKRA INSPECTION, QUALICONSULT et APAVE (maxi 49 000 euros HT).

**Décision du 28/06/2012** : marché MAPA d'un an reconductible, pour produits et petits matériels d'entretien avec :

- SNAL pour balayage nettoyage désinfection des sols (maxi 34 500 euros HT)
- BROSSETTE BTI pour essuyage (maxi 17 500 euros HT)
- PIERRE LE GOFF pour sacs poubelle & petit matériel divers (maxi 4 500 euros HT)
- ALPHA VALLET pour produits 100 % dégradables (maxi 2 000 euros HT)
- SNAL pour produits spécifiques (maxi 7 500 euros HT).

**Décision du 02/07/2012** : Bail de location d'un an, 199 avenue du Grand Port, à M. et Mme Mikhaël MAILHEBIAN à 800 euros par mois.

**Décision du 17/07/2012** : convention de servitude de droit de passage située sur la parcelle communale boulevard Garibaldi au profit de Floriane BONNEFOY.

**Décision du 23/08/2012** : marché MAPA à bons de commande d'un an reconductible, attribué à l'entreprise CI2P et à la société VAUDAUX, pour :

- vêtements de travail haute visibilité (maxi 10 000 euros HT)
- parkas & vêtements de pluie haute visibilité (maxi 10 000 euros HT)
- bottes & chaussures de sécurité (maxi 10 000 euros HT)
- gants de travail (maxi 6 000 euros HT)
- équipements de protection individuelle (4 000 euros HT)
- vêtements de travail en bleu et blanc (maxi 9 000 euros HT).

**Décision du 01/08/2012** : marché MAPA d'un an avec EXCEL PROTECTION pour gardiennage et surveillance de manifestations culturelles et commerciales et réceptions (maxi 10 000 euros HT).

**Décision du 08/08/2012** : vente d'un véhicule RENAULT CHARTREUSE POIDS LOURDS pour 1 500 euros.

**Décision du 06/09/2012** : ouverture de crédit court terme de 1 200 000 euros auprès de la Banque Postale pour besoins ponctuels de trésorerie.

## Décision

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

### **2. ZAC DES BORDS DU LAC Cession complémentaire d'un M<sup>2</sup> de terrain**

Alain YVROUD, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de la poursuite des opérations menées dans le schéma d'ensemble de la ZAC des Bords du Lac, la Société d'Aménagement de la Savoie a acquis à la commune plusieurs parcelles situées secteur Pré Grosjean.

Ces parcelles sont destinées à accueillir un programme immobilier « L'O du lac » composé de 107 logements et commerces commercialisés par le promoteur Constructa.

Le projet prévoit dans sa version définitive une emprise légèrement supérieure à celle prévue initialement et le promoteur a besoin d'une parcelle supplémentaire de 1m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de vendre à la SAS cette parcelle qui la cèdera ensuite au promoteur.

Il s'agit de la parcelle cadastrée BE 27p d'une surface de 1m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été fixé à 100€ le m<sup>2</sup> strictement identique aux cessions intervenues dans ce secteur. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Société d'Aménagement de la Savoie.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Économiques du 17 Septembre 2012, il vous est proposé :

- de décider et d'approuver la cession de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au prix de 100 €.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- décide et approuve la cession de la parcelle cadastrée BE 27p d'une surface de 1m<sup>2</sup> au prix de 100€ le m<sup>2</sup>. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Société d'Aménagement de la Savoie.
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 5**

\*\*\*\*\*

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

**Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune**

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du conseil municipal du 29 juin 2000, article 12, modifiant le mode de gestion des restaurants et garderies scolaires, et la délibération du 24 septembre 2001, article 7, adaptant le fonctionnement des restaurants et garderies scolaires,

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2008 modifiée, fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 14 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 17 septembre 2012 ;

Considérant la nécessité de modifier ce tableau après la publication du décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de répondre aux impératifs de fonctionnement des services ;

### 1-1 En application des dispositions du décret 2012-924 du 30 juillet 2012

Le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, paru au J.O. du 31 juillet 2012 crée le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (l'ancien statut particulier, datant de 1995, est abrogé).

Les fonctionnaires territoriaux rédacteurs, rédacteurs chefs ou principaux sont intégrés de droit à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 dans le nouveau cadre d'emplois, en application de l'article 19 du décret du 30 juillet 2012 qui fixe le tableau de correspondance des grades.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires effectives le 1<sup>er</sup> août 2012.

Filière	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé (Changement d'appellation)	Motif
Administrative	Rédacteur à TC (5 postes)	Rédacteur à TC (5 postes)	Application du décret n°2012- 924
	Rédacteur à TNC 28/35 <sup>e</sup> (1 poste)	Rédacteur à TNC 28/35 <sup>e</sup> (1 poste)	

Filière	Ancien grade supprimé	Nouveau grade créé (Changement d'appellation)	Motif
Administrative (suite)	Rédacteur principal à TC (1 poste)	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC (1 poste)	Application du décret n°2012- 924
	Rédacteur chef à TC (1 poste)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (1 poste)	

### 1-2 Besoins des services

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les transformations et créations de postes présentées dans le tableau ci-après :

Filière	Grade supprimé :	Grade créé :	Motif
Animation		Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe à TNC 6,73/35 <sup>e</sup> (32 postes) à TNC 13,25/35 <sup>e</sup> (4 postes) à TNC 22,43/35 <sup>e</sup> (4 postes) à TNC 8,37/35 <sup>e</sup> (3 postes) à TNC 16,38/35 <sup>e</sup> (2 postes) à TNC 20/35 <sup>e</sup> (3 postes)	Mise à jour (Restaurants et Garderies scolaires)
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (1 poste)	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe à TC (1 poste)	Recrutement par voie d'intégration directe (Bibliothèque)
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Adjoint technique de 1 <sup>e</sup> classe à TC (1 poste)	Recrutement par voie de mutation (Espaces-verts)
		Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe à TNC 10,92/35 <sup>e</sup> (2 postes) à TNC 11,77/35 <sup>e</sup> (2 postes) à TNC 13,25/35 <sup>e</sup> (4 postes) à TNC 15/35 <sup>e</sup> (1 poste) à TNC 16,38/35 <sup>e</sup> (1 poste)	Mise à jour (Restaurants et Garderies scolaires)

Concernant les restaurants et garderies scolaires :

La délibération du 29 juin 2000 précisant les conditions de reprise par la Ville d'AIX LES BAINS de la gestion des restaurants et garderies scolaires, prévoit que :

« Pour les personnels assurant un temps de travail inférieur au mi-temps, des contrats d'engagement en qualité d'agents non titulaires seront établis chaque année de septembre à juin .

Cela concerne environ :

- 30 agents pour la surveillance des enfants
- 11 agents pour le service des repas.

Leur nombre exact sera ajusté en fonction de l'effectif des enfants »

Or s'agissant d'emplois permanents, ils ne peuvent être réservés à des agents non titulaires.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de supprimer les 41 emplois non titulaires ci-dessus et de les remplacer par 48 postes permanents à TNC d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et 10 postes permanents à TNC d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe (voir détail des postes créés dans le tableau ci-dessus).

La majorité de ces postes correspond à un temps de travail hebdomadaire inférieur au mi-temps. Ils pourront par conséquent être pourvus par des agents non titulaires, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Lors de la réintégration de la gestion des cantines et garderies scolaires dans le cadre municipal, le service a accueilli 463 enfants par jour dans les restaurants scolaires et 230 enfants par jour dans les garderies (année scolaire 2000/2001).

Depuis, l'effectif des enfants s'est accru régulièrement, et l'année scolaire dernière 2011/2012, le service a compté 730 enfants par jour dans les restaurants scolaires et 395 dans les garderies.

Cet accroissement justifie le nombre de postes créés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant pour l'ensemble des transformations ou créations proposées ci-dessus.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de la commune telle que présentée dans le rapport,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### Modification des ratios d'avancement de grade en catégorie B

Robert BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 49)

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2007 (modifiée le 17 décembre 2008, 16 décembre 2010, 12 décembre 2011, 26 mars 2012, 25 juin 2012) fixant les taux de promotion (ou ratios « promus / promouvables ») pour les agents de notre collectivité,

VU l'avis du comité technique paritaire du 14 septembre 2012,

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2012,

##### Ratios de catégorie B / Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

La réforme de la catégorie B amorcée depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 qui a concerné jusqu'à ce jour les cadres d'emplois des techniciens, chefs de service de police municipale, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives, assistants de conservation, assistants d'enseignement artistique nous a conduit à plusieurs reprises à actualiser le contenu de la délibération du 25 juin 2007.

Dans le prolongement de cette réforme, le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, publié au J.O. du 31 juillet 2012, crée un nouveau cadre d'emplois dans la filière administrative, celui des rédacteurs territoriaux ; l'ancien statut particulier, datant de 1995, est abrogé.

Le cadre d'emplois nouveau comprend les grades suivants :

Grade de base du C.E.	1 <sup>er</sup> grade d'avancement	2 <sup>ème</sup> grade d'avancement
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Les taux de promotion pour le cadre d'emplois des rédacteurs, proposés à la validation du comité technique paritaire le 14 septembre 2012, sont identiques à ceux retenus dans la délibération du 25 juin 2007, pour l'accès aux grades de catégorie B de même niveau, soit :

- 25 % pour l'accès au 1<sup>er</sup> grade d'avancement (Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe)
- 20 % pour l'accès au 2<sup>ème</sup> grade d'avancement (Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)

Le tableau des ratios de catégorie B modifié, joint en ANNEXE, est proposé à la validation de l'assemblée délibérante.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la modification des ratios d'avancement de grade en catégorie B telle que présentée dans le rapport,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

### 5. RESSOURCES HUMAINES

#### Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale - Information de l'assemblée délibérante

Georges BUISSON, rapporteur fait l'exposé suivant :

En application des dispositions de la loi n°84-53 (article 61) et du décret n°2008-580 précités, l'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un fonctionnaire (adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C) de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour une durée de trois ans.

Cet agent exercera à temps complet les fonctions d'assistant administratif dans les structures petite enfance.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales afférentes.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition qui sera établie entre les deux collectivités et ont été portées à la connaissance de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques réunie le 17 septembre 2012.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale telle que présentée dans le rapport,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## **6. FEDER (FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL) Création d'un poste de développeur économique – Demande de subvention**

Marina FERRARI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains qui bénéficie du soutien européen dans le cadre du volet urbain du Fonds Européen de Développement Régional (Feder), au titre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi, comporte un volet économique destiné à permettre aux habitants d'être porteurs d'initiatives et de mieux trouver leur place dans l'économie locale.

A cet titre, un premier projet porté par la Communauté d'agglomération du lac du Bourget a permis de créer un service d'amorçage de projets (CitésLab) pour faciliter la création d'entreprise.

Un deuxième projet, portant sur la mise en œuvre d'une couveuse d'entreprise sera déposé auprès des services de l'Etat par la structure "Esprit d'Entreprendre".

En complémentarité avec ces actions, la ville souhaite contribuer directement au développement économique des quartiers en confiant à un développeur économique les missions suivantes :

- renforcer l'offre de proximité en matière commerciale, artisanale et de services notamment en direction des publics plus isolés et fragilisés
- participer à l'intégration de projets nouveaux dans l'espace économique de la ville, notamment le projet Vacances répit Famille,
- assurer la préparation et la mise en œuvre de tout dispositif ayant pour objet le développement et le soutien à l'artisanat et au commerce, Fisac notamment.

A cet effet, un agent de catégorie A est mis à disposition de la direction générale adjointe des services pour conduire ces différentes missions en lien avec les principaux acteurs locaux et services internes ou externes concernés et une demande de subvention est déposée auprès des services de l'Etat pour une aide au démarrage de l'action sur deux ans

Le total des dépenses prévisionnelles est estimé à 110 000€ pour deux ans et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Ville : 22 000 euros
- Feder : 88 000 euros.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 17 septembre 2012, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création par mise à disposition d'un agent de catégorie A pour assurer les missions de développeur économique,
- autorise le Maire à solliciter la demande de subvention correspondante,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

## **7. AGENCE DE L'EAU Demande de subventions**

Monique VIOLLET rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des Appels à projets lancés cet été par l'Agence de l'Eau sur la lutte contre les fuites d'eau et les économies d'eau potable, la Ville d'Aix-les-Bains a proposé plusieurs opérations dont les suivantes ont été acceptées par l'Agence :

- la « Mise en place d'un système de télé relève sur 36 points d'abonnement municipaux à risque de surconsommation » pour détecter en temps réel les excès de consommation d'eau potable,
- la « Fourniture d'une centaine d'écokit aux foyers à faible ressource financière » pour permettre la diminution de leur consommation d'eau potable.

Ces dossiers ont été adressés avant la date limite du 31 août 2012 fixée par l'Agence de l'Eau. Il convient de solliciter les subventions de l'Agence pour les dossiers adressés.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 18 et 17 Septembre 2012, il vous est proposé:

De solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau correspondantes aux projets retenus,  
D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ces Appels à projets.

### **Décision**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau correspondantes aux projets retenus dans le cadre de la lutte contre les fuites d'eau,
- autorise le Maire ou en cas d'absence son représentant le premier adjoint au maire, à signer toutes pièces relatives à ces Appels à projets.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

### **8. CIRCULATION BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY**

#### **Demande de subvention**

Michel MAURY rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite aux accidents de circulation répétitifs sur le boulevard De Lattre de Tassigny, provoqués par le franchissement du passage inférieur de la voie ferrée par des poids lourds hors gabarit, nos services ont engagé en collaboration avec les services du Conseil général, gestionnaire de la route, une étude pour le renforcement de la sécurité.

Les premières mesures mise en place en 2011 ont consisté au renforcement de la signalisation routière par les Services du Département et la mise en place d'un dispositif de guidage des piétons et cyclistes vers l'extérieur des piles de l'ouvrage par les Services de la Ville d'Aix les Bains.

Tout en rappelant aujourd'hui que la responsabilité de la circulation demeure au chauffeur des poids lourds qui doit connaître la hauteur de son chargement et s'assurer du franchissement de son véhicule, il est proposé de renforcer encore la signalisation par la mise en place d'un panneau dynamique de part et d'autre de l'ouvrage, actionné par une cellule de détection de hauteur.

Le montant total de cet équipement constitué de panneaux alimentés par capteurs solaires, est estimé à environ 16 900 € TTC.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 18 et 17 Septembre 2012, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en place de cet équipement destiné à renforcer la signalisation de gabarit de part et d'autre de l'ouvrage,
- de solliciter une aide financière, auprès du Conseil Général à hauteur de 50% du montant des travaux, puisqu'il s'agit d'une route départementale.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe de mise en place d'un panneau dynamique de part et d'autre du passage inférieur de la voie ferrée, destiné à renforcer la signalisation de gabarit de l'ouvrage,
- sollicite une aide financière, auprès du Conseil Général à hauteur de 50% du montant des travaux, puisqu'il s'agit d'une route départementale,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier Adjoint au maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

### 9. RENOVATION URBAINE

#### Réseaux électriques – Demande de subvention

Pascal PELLER rapporteur fait l'exposé suivant :

La programmation des travaux d'infrastructures liés aux opérations ANRU prévoit en 2013, l'enfouissement de réseaux de distribution électrique sous le Chemin Colonel Rollet, entre le Boulevard Franklin et la Placette de la Cascade et sous la voie nouvelle Simone Veil.

Le Syndicat Départemental d' Energie de Savoie (SDES) est susceptible d'apporter une participation financière à hauteur de 60% du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 75 000,00 €.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 18 et 17 Septembre 2012, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'enfouir les réseaux aériens impactés par les opérations d'aménagement liées au programme ANRU,
- de solliciter une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces réalisations.

### Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le principe d'enfouir les réseaux aériens impactés par les opérations d'aménagement liées au programme ANRU,
- sollicite une aide financière concernant les travaux d'amélioration esthétique des ouvrages concédés à ERDF auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES),
- autorise le Maire ou son représentant le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ces réalisations.

**POUR : 35  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## **10. COMMAUTE D AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

### **Modification des statuts**

Michel FRUGIER rapporteur fait l'exposé suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget (CALB) a vu ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 à l'occasion de sa transformation de Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, effective le 1er janvier 2007.

Il est indiqué que, lors d'un contentieux récent, l'absence dans les statuts de la CALB d'une mention très explicite d'une compétence lui permettant d'assurer l'acquisition, puis les travaux de rénovation et l'exploitation du belvédère de la Chambotte, a été critiquée par un jugement récent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Lors du Conseil Communautaire de la CALB en date du 20 juin 2012, un projet de statuts a été adopté qui permet de remédier à ce défaut. Dans le même temps, ce projet fait l'objet d'un ensemble de mises à jour permettant tout à la fois :

1. De tenir compte de modifications intervenues sur les textes légaux, soit notamment des modifications des articles du Code Général des Collectivités Territoriales citées par ces statuts.
2. De supprimer toute mention de définition de l'intérêt communautaire de ces dispositions statutaires. En effet, contrairement à ce qui est prévu pour ce qui concerne les Communautés de Communes, la définition de l'intérêt communautaire est réalisée en Communauté d'Agglomération par une délibération du Conseil Communautaire, cette définition ne devant donc pas obligatoirement être incorporée aux statuts. La suppression de ces mentions permettra de simplifier ce document.
3. De compléter enfin ces statuts sur des points mineurs des compétences de la CALB, afin de permettre en particulier l'intervention de la CALB à l'avenir en matière d'entretien de la végétation des rives du lac.

Conformément aux articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sont invités à se prononcer sur ce projet de statuts dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts telle que présentée.

### **Décision**

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF et Christian SERRA ayant voté contre, le conseil municipal à la majorité approuve la modification des statuts de la CALB telle que présentée dans le rapport.

**POUR : 30  
CONTRE : 5  
ABSTENTION : 0**

\*\*\*\*\*

## **11. RESTAURATION ECOLOGIQUE DU TILLET ET REOUVERTURE DU PORT A BARQUES AU PETIT PORT**

**A. Enquête publique : Avis de la Commune sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement**

Jean Claude CAGNON rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de restauration écologique du Tillet aval et de la réouverture du port du Tillet, dont la CALB est maître d'ouvrage et la Direction Générale des Services Techniques est maître d'œuvre, se tient du 13 septembre au 15 octobre 2012 inclus, l'enquête publique mentionnée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

L'arrêté préfectoral en date du 22 août 2012 portant ouverture de cette enquête publique dans son article 9, conformément aux dispositions réglementaires, demande l'avis motivé de la commune d'Aix-les-Bains.

A cet effet, il vous est rappelé que cette opération dont l'emprise s'étend du parc de la Bognette au lac consiste à :

- la reconnexion écologique du Tillet aval avec le lac, par la création d'un nouveau lit selon les techniques de génie biologique. Ce nouveau lit autorise aussi le transit de la crue centennale de cette rivière et corrige ainsi les débordements actuels induits par l'insuffisance capacitaire du lit.

- le traitement des sédiments pollués principalement par les PCB issus de l'amont, selon les dispositions réglementaires de gestion des matériaux contaminés qui prévoit, en application d'un plan spécifique de gestion : un confinement in situ, des traitements de séparation de la phase polluée des sédiments, des réseaux de mesure et un protocole de surveillance, des servitudes, etc...

- un réaménagement paysager du secteur du petit port avec la reconstruction de son port à barques, associé à une nouvelle configuration périphérique qui privilégie les déplacements doux et l'incitation à la promenade au bord de l'eau. La circulation actuelle motorisée du boulevard Barrier sera ainsi interrompue, avec la création de plusieurs passerelles qui franchiront le nouveau port pour les cyclistes et les piétons. Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'aménagement global des bords du lac du Bourget et de ses principes déjà déclinés. Elle accompagne, en la structurant, l'évolution de l'urbanisme engagée dans ce secteur.

Les travaux de cet aménagement sont prévus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 18 et 17 Septembre 2012, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

### Décision

Azzedine ZALIF ayant voté contre, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement présentée dans ce rapport,

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 32**

**ABSTENTIONS : 2**

**CONTRE : 1**

\*\*\*\*\*

## 11. RESTAURATION ECOLOGIQUE DU TILLET ET REOUVERTURE DU PORT A BARQUES AU PETIT PORT

### B. Modification du projet de convention de co-maitrise d'ouvrage et actualisation du plan de financement

Sylvie COCHET rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 Mars 2012, le conseil municipal avait adopté le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES, la CALB et la ville pour la réhabilitation écologique du Tillet, la réouverture d'un port à barques au Petit Port et l'enfouissement des lignes électriques.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux, les trois parties avaient décidé qu'un seul maître d'ouvrage aurait la responsabilité de l'ensemble du programme et ont souhaité recourir aux modalités d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article II de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le projet de convention stipulait notamment que la Ville et le SDES confient temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur ce secteur et relevant de leurs compétences respectives et définissait les responsabilités liées à la conception, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages.

Ce projet fixait la participation financière de la ville sur l'opération à hauteur de 1 000 000 € maximum sur un projet total de travaux de 7 213 623 € TTC (dont 522 900 € TTC pour foncier, études, maîtrise d'œuvre et 6 690 723 € TTC pour travaux).

Au vu des observations émises par le SDES et d'une redéfinition plus précise de la répartition des dépenses CALB/VILLE/SDES, il est nécessaire aujourd'hui de modifier le projet annexé à la délibération du 26 Mars 2012 et d'actualiser le plan de financement.

Ce dernier fait notamment apparaitre le montant des aides sollicitées auprès de la Région (CDDRA et Contrat de Bassin Versant), de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général ainsi que le nouveau montant global prévisionnel des travaux fixé à 7 215 918 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution,
- d'approuver le plan de financement actualisé

### Décision

Azzedine ZALIF ayant voté contre, Hervé BOILEAU et Christian SERRA s'étant abstenus, le conseil municipal à la majorité :

- autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution,
- approuve le plan de financement actualisé.

**POUR : 32**

**ABSTENTIONS : 2**

**CONTRE : 1**

\*\*\*\*\*

## 12. FINANCES

### Attribution de subventions aux associations et autres bénéficiaires

Christiane MOLLAR rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations, personnes physiques, et autres bénéficiaires, des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subventions reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'association ou le particulier du dossier de demande de subvention, qui comprend notamment la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.

- à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

La commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques a émis un avis favorable le 17 septembre 2012.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires présentés dans le tableau joint,
- autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

### 13. FINANCES

#### Mesure comptable - Catalogue des tarifs 2012 – Tarifs Fourrière Automobile

Renaud BERETTI, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal du 12 décembre 2011, a procédé à l'adoption de l'ensemble des tarifs des services municipaux.

Les tarifs des frais de fourrière pour automobiles ont été fixés en référence à l'arrêté du 2 avril 2010 qui modifiait l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobiles. Or ce dernier vient d'être modifié par un nouvel arrêté du 2 mars 2012.

Il est donc proposé de retenir les tarifs de fourrière maxima prévus dans ce nouvel arrêté et indiqués dans les tableaux ci-joints (les anciens tarifs sont indiqués pour mémoire).

Un avis favorable a été donné par la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques le 17 septembre 2012 .

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les tarifs de la Fourrière Automobile prévus dans le nouvel arrêté du 2 mars 2012 et présentés dans les tableaux annexés,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

### 14. DROIT D'EAU - Résiliation de l'acte du 14 avril 1869

Nathalie MURGUET rapporteur fait l'exposé suivant :

En vue de la construction d'un réservoir d'eau potable, le conseil municipal, par délibération en date du 14 avril 1869, a décidé d'acquérir, à l'intersection de la rue Georges 1<sup>er</sup> et de l'impasse du Puits d'Enfer, une emprise de 157 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Barthélémy DEGALLION et à Mme Jeanne Marie Adélaïde SUCHET, son épouse.

Cette emprise a été cédée à la Ville pour un montant de 650 francs (valeur 1869), avec l'autorisation, pour les anciens propriétaires, de pouvoir établir sur le futur ouvrage des cultures et avec le bénéfice à perpétuité d'un droit d'eau, pour eux et leurs ayants-droits, « d'un volume de 8 mm de diamètre, à prendre sur la conduite maîtresse et gratuitement », selon l'acte notarié établi le 12 juin 1869.

Depuis cette date, la propriété des Consorts DEGALLION a été cédée et partagée entre les différents héritiers des acquéreurs successifs. C'est ainsi que la prise d'eau de 8 mm s'est transformée en 6 branchements alimentant diverses propriétés et bassins aux abords de la propriété des héritiers DEGALLION.

A ce jour, sont concernées par ce droit d'eau, les parcelles cadastrées Section BZ n° 64, 65, 213, 236, 246 et 247.

La consommation, liée à ce droit d'eau, est de l'ordre de 12 000 m<sup>3</sup>/an, soit un montant en 2009 de 24 462 euros, pris en charge par la Ville.

Après analyse des faits, il s'avère que l'acquisition par la Ville de la parcelle des Consorts DEGALLION, en 1869 a coûté outre le prix payé à l'origine, un prix manifestement disproportionné avec la valeur du terrain, en ce qu'il correspond à la prise en charge depuis 1869 des consommations d'eau afférentes à la prise d'eau consentie et de ses dévoiements.

Eu égard à la faible valeur du terrain acquis par la Ville et au coût que représente pour elle la prise en charge de ce droit d'eau depuis 1869, cette prise en charge constitue pour la Ville une libéralité à laquelle elle est tenue de mettre fin.

De plus, en s'engageant à prendre en charge « à perpétuité » les frais de distribution d'eau sur ces propriétés, la Ville a pris un engagement dépourvu de tout terme, de telle sorte que l'acte conclu le 12 juin 1869 constitue sur ce point un contrat à durée indéterminée.

Or, il est de jurisprudence constante, qu'il existe, en matière de contrat à durée indéterminée, une prohibition de l'engagement perpétuel, impliquant que chaque partie à un tel contrat peut y mettre fin à tout moment par voie de résiliation.

Il en résulte que la Ville est tout à fait fondée à mettre fin à cette situation en décidant de résilier l'acte conclu en 1869 en tant qu'il accorde à titre perpétuel un « droit d'eau » aux époux DEGALLION et à leurs ayants-droits.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi du 12.04.2000, les ayants droits DEGALLION ont été invités, par lettre du 29.06.2012, à présenter leurs observations écrites ou orales sur la décision de la Ville de mettre fin à ce droit d'eau. Certains de ces ayants droits ont indiqué, par ministère d'avocat dans un courrier du 25.07.2012, que ce droit d'eau résultait d'un acte authentique et que, selon eux, la collectivité ne pouvait le remettre en cause unilatéralement. De son côté, un autre ayant droit a fait savoir par courrier du 26.07.2012 qu'il n'utilisait pas ce droit d'eau.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ de décider de la résiliation unilatérale de l'acte notarié conclu le 12 juin 1869 en tant qu'il accorde à titre perpétuel un « droit d'eau » aux époux DEGALLION et à leurs ayants-droits,
- ⇒ par suite, de décider que la commune cessera toute prise en charge financière des services eau potable bénéficiant aux ayants-droits DEGALLION et à tous les branchements issus de la prise d'eau consentie par délibération du 14 avril 1869,
- ⇒ de décider que la présente délibération sera notifiée d'une part, à l'ensemble des propriétaires des parcelles actuellement alimentées par ce « droit d'eau », à savoir les propriétaires des parcelles cadastrées Section BZ n° 64, 65, 213, 236, 246 et 247, et d'autre part, à la SAUR.

⇒ D'autoriser le Maire à procéder à toutes les mesures de publication nécessaires de la présente délibération.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ décide de la résiliation unilatérale de l'acte notarié conclu le 12 juin 1869 en tant qu'il accorde à titre perpétuel un « droit d'eau » aux époux DEGALLION et à leurs ayants-droits,
- ⇒ par suite, décide que la commune cessera toute prise en charge financière des services eau potable bénéficiant aux ayants-droits DEGALLION et à tous les branchements issus de la prise d'eau consentie par délibération du 14 avril 1869,
- ⇒ décide que la présente délibération sera notifiée d'une part, à l'ensemble des propriétaires des parcelles actuellement alimentées par ce « droit d'eau », à savoir les propriétaires des parcelles cadastrées Section BZ n° 64, 65, 213, 236, 246 et 247, et d'autre part, à la SAUR.
- ⇒ autorise le Maire à procéder à toutes les mesures de publication nécessaires de la présente délibération.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

### 15. CULTURE

#### Numérisation des Archives

Annie AIMONIER DAVAT rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des opérations de numérisation d'archives à des fins de préservation et d'éventuelle mise en ligne, il est prévu la numérisation sur plusieurs années d'un fonds d'environ 20 000 négatifs photos sur la vie locale entre 1975 à 1990.

Pour cette opération représentant un intérêt particulier pour le patrimoine local, la ville envisage de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. Rhône-Alpes d'un montant équivalent au tiers du budget alloué à cette opération.

Le conseil municipal approuve le principe de l'opération pluriannuelle de numérisation programmée et autorise le Maire à présenter cette demande de subvention.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de l'opération pluriannuelle de numérisation d'archives présentée dans le rapport,
- autorise le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la DRAC Rhône-Alpes,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

### 16. CULTURE

#### Entrées d'archives par voies extraordinaires aux archives municipales – Autorisation de signer les conventions et contrats

Sophie ABENIS rapporteur fait l'exposé suivant :

Les entrées aux Archives Municipales par voies extraordinaires de documents sont une source non négligeable d'enrichissement de la mémoire de notre commune. Les Archives Municipales reçoivent des

documents en dons, legs, et dans certains cas des cessions à titre onéreux. Il arrive aussi que les particuliers confient aux Archives Municipales de façon provisoire des documents originaux sous forme de dépôt. C'est ainsi que des archives personnelles, familiales ou professionnelles, des archives d'associations, d'entreprises peuvent être remises aux Archives Municipales d'Aix-les-Bains.

Les entrées par voies extraordinaires comprennent :

- les dons : remise manuelle de documents de gré à gré entraînant le transfert de propriété
- les legs : remise d'archives prévue par disposition testamentaire entraînant le transfert de propriété
- les donations : paiement de droit de succession ou d'impôts par la remise d'archives ayant une valeur historique, entraînant le transfert de propriété
- les dépôts : dépôt d'archives n'entraînant pas le transfert de propriété et ayant pour but leur tri et leur conservation et pouvant être reprises par le propriétaire à tout moment
- les achats : acquisition à un prix fixé de gré à gré avec le propriétaire, entraînant le transfert de propriété.

L'entrée de ces documents aux Archives Municipales nécessite l'établissement d'une convention réglant les délais de communicabilité, les conditions d'utilisation, de représentation ou de reproduction et éventuellement le prix, s'il s'agit d'une acquisition à titre onéreux.

Des modèles de convention pour le dépôt d'archives et de contrat pour le don ont été établies et sont annexées à la présente.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et contrats que les Archives Municipales seront appelées à établir dans le cadre d'entrées par voies extraordinaires.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et contrats que les Archives Municipales seront appelées à établir dans le cadre d'entrées par voies extraordinaires.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

## **17. CITOYENNETÉ ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

### **Adhésion de la Ville au réseau Cyberbase**

Myriam AUVAGE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre du projet "Citoyenneté et Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)" dans le cadre du projet urbain intégré d'Aix-les-Bains soutenu par le volet urbain du fonds européen pour le développement régional (Feder).

Ce projet repose principalement sur :

- l'ouverture d'un espace public numérique central : cet espace numérique sera officiellement mis en service début octobre. Il sera mutualisé en termes de personnel et de local avec le Point Information Jeunesse de la Mission Locale Jeunes d'Aix-les-Bains. Il offrira une gamme complète d'animations réalisées soit par la ville soit par les associations qui se sont déclarées intéressées au projet (Aix Loisirs, la MJC, Ecti, les Sabots de Vénus...).
- Une coopération avec l'espace numérique de l'ARQA visant à prendre en charge certains publics encore non accueillis par l'association en vue soit d'une première initiation à l'informatique soit d'une formation au passeport européen de compétence informatique (PCIE).

Ce PCIE est une des étapes privilégiées de l'insertion et de l'accès à l'emploi pour les personnes souhaitant travailler dans le domaine du secrétariat-assistance-bureautique.

- Des interventions délocalisées sur plusieurs sites et quartiers de la ville (Espace Puer, foyers...) pris en charge directement par la ville qui, sur des créneaux prédéfinis, installera les postes mobiles et organisera les animations.

Pur la mise en œuvre de cette stratégie de développement numérique, la Caisse des Dépôts accompagne les élus et les collectivités territoriales dans le cadre d'un réseau, le réseau Cyber-base® qui vise à faire de l'espace public numérique :

- un lieu d'initiation et de découverte aux TIC
- un lieu au service de l'éducation
- un accès aux services publics en ligne
- un outil d'aide à l'emploi
- une ouverture sur l'économie numérique
- un créateur de lien social.

Au vu de ces objectifs, qui sont précisément ceux recherchés par la Ville dans le cadre de ce chantier numérique, des avis favorables de la commission extra-municipale de l'administration électronique et de la commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires économiques (17 septembre 2012), il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune au réseau Cyber-base®,
- de prévoir l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement du contrat d'adhésion et des frais de mise en service de la première année, soit 2600 euros HT pour la 1<sup>ère</sup> année, puis 2180 euros les années suivantes,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à cette adhésion.

#### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune au réseau Cyber-base®,
- prévoit l'inscription annuelle au budget des crédits nécessaires au paiement du contrat d'adhésion et des frais de mise en service de la première année, soit 2600 euros HT pour la 1<sup>ère</sup> année, puis 2180 euros les années suivantes,
- décide de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes et accomplir toutes formalités relatives à cette adhésion.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

#### **18. FORET COMMUNALE DE CORSUET Coupe d'affouage 2012/2013**

Claudie FRAYSSE rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre des coupes de bois à asseoir en forêt communale de Corsuet, relevant du régime forestier, et prévu au plan d'aménagement 1999/2013, il est demandé à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes situées sur les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 3, pour un volume estimé à 140 m<sup>3</sup>,
- Parcelle n° 1, 2 et 3, bois en chablis, pour un volume estimé à 60 m<sup>3</sup>,

Ces coupes sont destinées à l'affouage, la délivrance se fera "après façonnage".

Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable, et de celle des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques, réunies les 18 et 17 Septembre 2012, il est proposé au conseil municipal :

- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance de bois en forêt communale relevant du régime forestier sur les parcelles citées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

### Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance de bois en forêt communale de Corsuet relevant du régime forestier sur les parcelles citées ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant le Premier Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

**POUR : 35**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

\*\*\*\*\*

### 19. DENOMINATION DE VOIES

Jean-Pierre ANTIGNAC rapporteur fait l'exposé suivant :

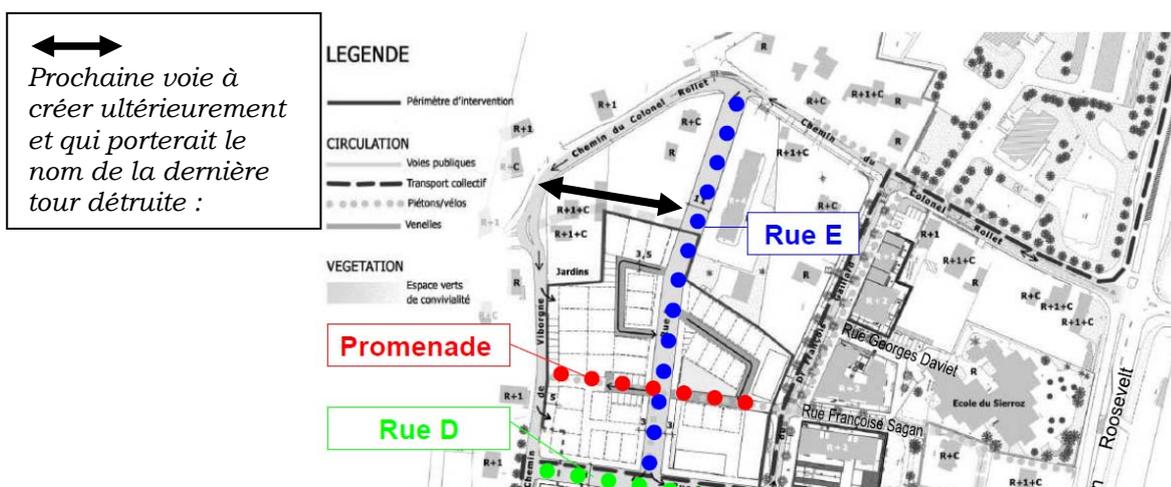
#### A. QUARTIER DE L'ANRU

La requalification des quartiers Sierroz et Franklin Roosevelt dans le contexte de l'opération de rénovation urbaine nécessite la dénomination de voies nouvelles. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

1) pour la voie publique (voie D) d'une longueur de 120 ml environ reliant la rue du Docteur François Gaillard et le chemin de Viborgne, la dénomination :  
**« rue du Beaupré »**

2) pour la voie publique (voie E) d'une longueur de 150 ml environ reliant la voie D au chemin Colonel Rollet, la dénomination :  
**« rue de la Vigie »**

3) pour la voie publique (« PROMENADE ») d'une longueur de 120 ml environ située entre la rue du Docteur François Gaillard et le chemin de Viborgne, dans le prolongement de la rue Françoise Sagan, l'appellation :  
**« allée de la Carène »**



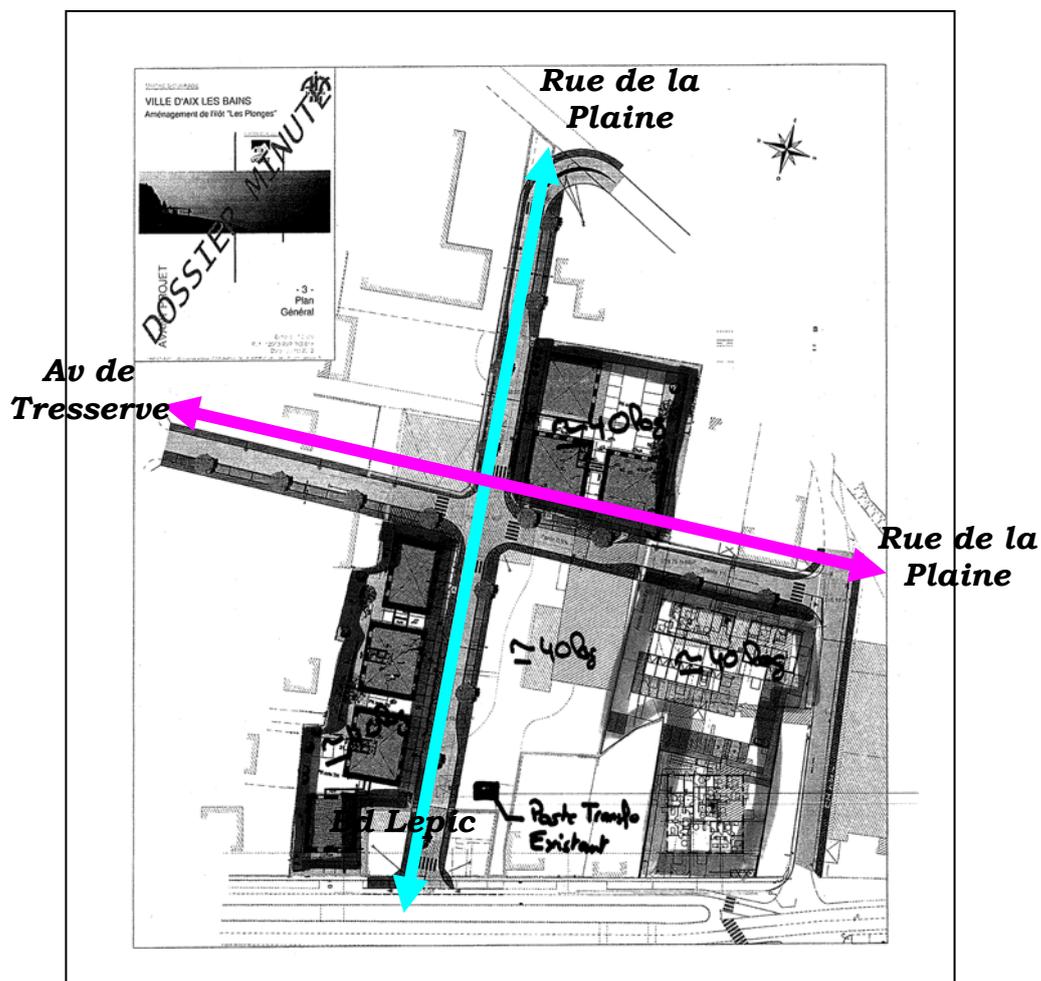
## B. QUARTIER BOULEVARD LEPIC

La requalification du sud du quartier de la Liberté et la construction à terme de plus de 150 logements nécessitent la réalisation de deux voies nouvelles qu'il convient de dénommer. Il vous est proposé les appellations suivantes :

- 1) pour la voie publique (voie A) reliant le boulevard Lepic à la rue de la Plaine, la dénomination :  
**« Charlotte PERRIAND »**  
Architecte (1903/1999)
- 2) pour la voie publique (voie B) reliant la rue de la Plaine à l'avenue de Tresserve, la dénomination :  
**« Jean-Louis CHANEAC »**  
Architecte et peintre (1931/1993)

↔ Voie A

↔ Voie B



Conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable réunie le 18 septembre 2012, il vous est proposé d'approuver la dénomination de ces cinq nouvelles voies.

### **Décision**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les dénominations des cinq nouvelles voies telles que présentées dans le rapport,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 0**

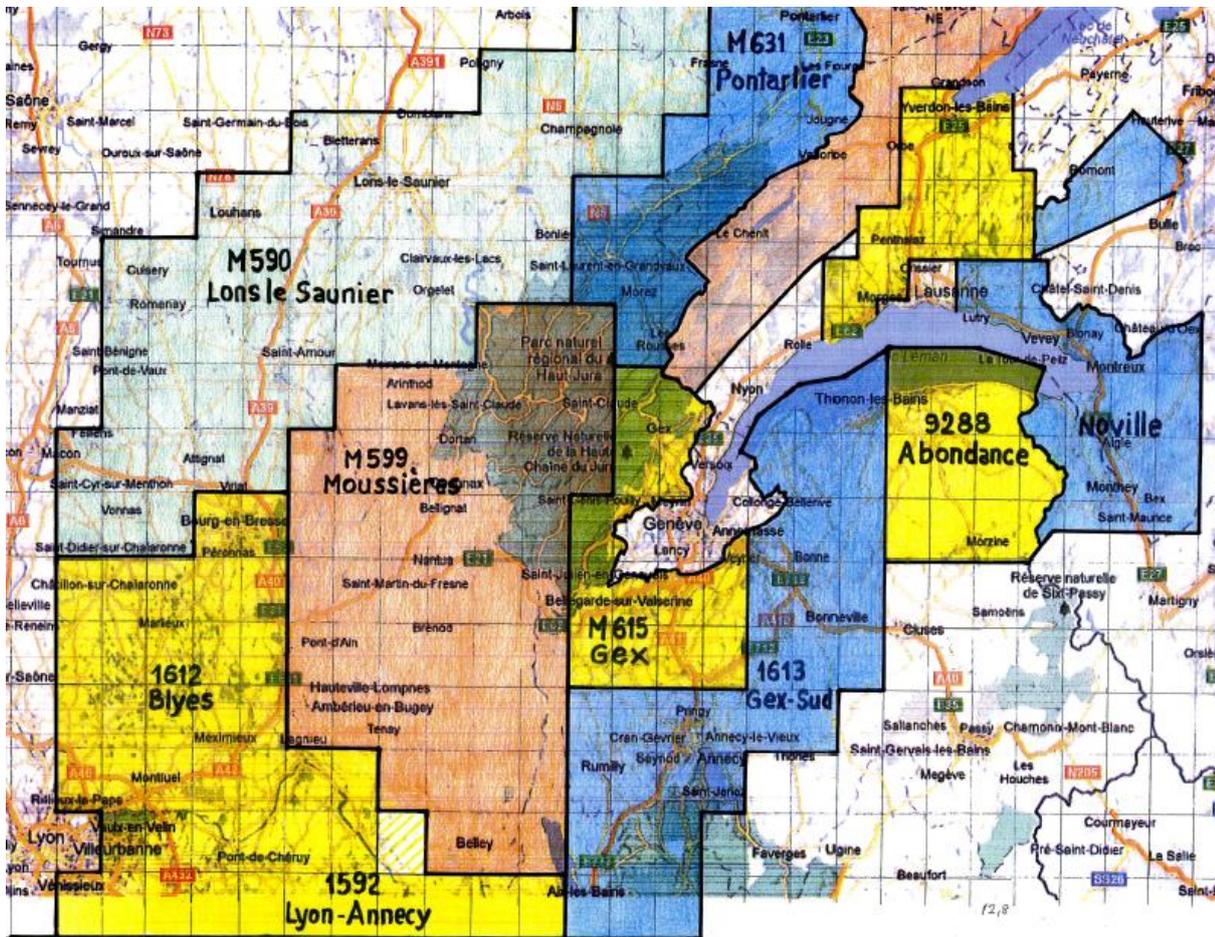
**CONTRE : 0**

**A 20 h 55, le Député-maire ouvre le chapitre des questions orales sans débat.**

### **QUESTION ORALE : VŒU CONCERNANT LA RECHERCHE DES GAZ DE SCHISTE**

Ouvrant le chapitre des questions orales, la question orale de la Majorité Municipale est lue par Myriam AUVAGE :

Comme l'indique la carte des titres miniers en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, publié par le ministère de l'environnement, notre territoire est concerné par trois demandes de permis de recherche d'hydrocarbure: la zone « Blyes » (demandée par REALM), Lyon-Annecy (demandé par Schuepbach Limited Energy) et Gex Sud (demandée conjointement par Egdon Resources, Eagle Energy, Nautical Petroleum).



Vu les investigations précédentes qui ont montré le manque d'intérêt de ces terrains pour les hydrocarbures conventionnels, et vu leur composition géologique, ces recherches sont clairement orientées vers des hydrocarbures non conventionnels comme les gaz de schistes.

La loi du 13 juillet 2011 proscrit la technique dite « de fracturation hydraulique », mise en cause pour ses forts impacts environnementaux, mais n'apparaît pas une garantie suffisante pour écarter des démarches d'exploration qui, faisant appel à des technologies voisines, auront un impact environnemental majeur.

Considérant que les objectifs de la lutte contre l'effet de serre et la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre apparaissent contraires avec le développement de l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel qui conduira inévitablement :

- à une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>,
- à ralentir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les techniques nécessaires à l'exploration et l'exploitation des gisements de gaz non conventionnel comportent des risques avérés de pollution de l'environnement et en particulier d'atteinte à la ressource en eau, sur un territoire très sensible en la matière (alimentation en eau potable, activités thermales, qualité des eaux du lac) ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer afin de :

- marquer son opposition à toute démarche de recherche et encore plus d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels sur son territoire ;
- demander un moratoire sur la prospection de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux et la mise en place d'un débat public en tant que préalables nécessaires à toute décision concernant la prospection et l'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- demander une refonte des procédures du Code minier afin de permettre à l'avenir des recherches minières associant, avant l'exploration, les collectivités locales en charge des territoires concernés.
- marquer sa préférence pour des investissements en recherche sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et pour une orientation vers une société plus sobre en énergie.

Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Georges BUISSON, Monique VIOLLET, Michel MAURY et Thibaut GUIGUE s'étant abstenus, le conseil municipal adopte ce vœu à la majorité. Il sera transmis au Préfet de la Savoie.

**POUR : 29**

**ABSTENTIONS : 6**

**CONTRE : 0**

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 HEURES 35.**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR, Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Claudie FRAYSSE, Sophie ABENIS (à partir de 18h55 avant le vote de la question 7), Annie AIMONIER DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Jean Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Azzedine ZALIF, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.